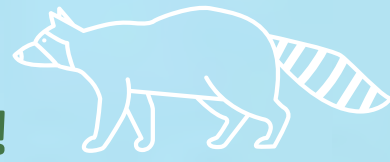


Oui mais... j'aimerais l'adopter!



La garde en captivité est illégale pour la plupart des animaux sauvages au Québec (ex. : raton laveur, mouffette rayée, cerf de Virginie ou renard). Seules les personnes détenant un permis peuvent garder ces animaux afin de les réhabiliter. Pour obtenir un permis, il faut répondre à des exigences strictes en matière de conditions de garde et de bien-être animal.

Les animaux gardés en captivité et réhabilités sont souvent plus vulnérables à la prédation et aux activités de chasse. Leur peur de l'humain étant réduite, ils sont attirés par la nourriture facilement accessible en zone habitée. Cela les rend plus susceptibles d'être victimes de collisions routières ou d'interventions de gestion des conflits entre les humains et les animaux sauvages.

Le déplacement de certains animaux¹ à une distance de plus de 75 kilomètres de leur lieu de découverte, ou de la rive sud vers la rive nord du fleuve Saint-Laurent, est également interdit. Cela s'applique tout particulièrement au déplacement d'un animal orphelin, blessé ou malade vers un centre de réhabilitation. Ces mesures ont été mises en place afin d'éviter la propagation de maladies et de parasites dans des secteurs qui en sont exempts.

Amende de 1 000 \$ à 5 000 \$ pour une première infraction.

¹ Raton laveur, mouffette rayée, cerf de Virginie ou canidé sauvage.

Laisser la nature suivre son cours

La capture, le confinement, le transport et les changements alimentaires constituent des sources de stress pour un animal sauvage. Malgré les meilleures intentions, l'humain n'est pas en mesure d'enseigner à celui-ci les comportements de recherche de nourriture et d'abri, d'interaction avec les congénères et d'évitement des dangers en milieu naturel.

Pour votre sécurité et la santé des animaux sauvages, suivez ces consignes :

- Évitez d'intervenir auprès des animaux sauvages, même si un jeune a l'air orphelin, et éloignez-vous pour éviter de le stresser davantage;
- Éloignez les animaux domestiques pour diminuer le stress de l'animal sauvage et éviter la transmission de maladies;
- Évitez de manipuler l'animal. Celui-ci pourrait vous blesser (ex. : un cerf qui donne un coup de tête, un héron qui donne un coup de bec) ou vous transmettre une maladie, même s'il a l'air en santé (ex : un bébé raton laveur qui lèche les mains);
- Apprenez aux enfants à respecter ces consignes. En cas de contact avec un animal sauvage, ils doivent aviser un adulte sans tarder;
- Si vous avez été mordu, griffé ou en contact avec la salive d'un animal sauvage, nettoyez la plaie à grande eau et au savon, de 10 à 15 minutes. Contactez ensuite Info-Santé en composant le 811.

Les animaux sauvages n'ont pas besoin de votre aide!



Les animaux sauvages sont adaptés pour survivre dans la nature. La méconnaissance des besoins des espèces peut amener des citoyens bien intentionnés à poser des gestes pour « secourir un animal sauvage ». En réalité, leurs gestes auront pour effet de diminuer ses chances de survie. La meilleure option demeure de ne pas intervenir et de laisser la nature suivre son cours.

Peut-être qu'un doute persiste dans votre esprit...



W25-15-2303

Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs

Québec 

Votre
gouvernement 

Québec 



Oui mais... il est orphelin!

Chez certaines espèces, les parents laissent leurs jeunes seuls pour des périodes prolongées. Ce comportement permet d'augmenter leurs chances de survie. Par exemple, certains animaux vont séparer et cacher leurs petits afin d'éviter que la portée entière ne soit dévorée par un prédateur. Saviez-vous que votre présence peut être à l'origine de la fuite de leur mère? Celle-ci reviendra lorsque vous aurez quitté l'endroit.

Un animal sauvage n'abandonnera pas son petit à cause de l'odeur humaine. C'est la présence humaine à proximité qui est réellement néfaste. Si vous l'avez déjà touché, remettez-le en nature afin de permettre aux parents de le retrouver.

Renseignez-vous en consultant la page
Quebec.ca/animaux-sauvages-orphelins

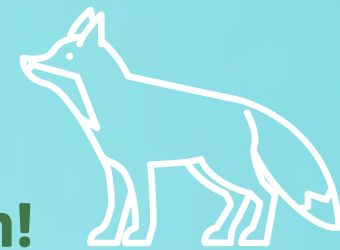


Oui mais... il est blessé ou malade!

La mort des animaux sauvages fait partie d'un processus naturel, bénéfique pour la biodiversité et dans lequel l'humain ne devrait pas interférer. Une intervention devrait être réalisée uniquement lorsque l'animal présente une menace pour la sécurité des personnes ou des animaux domestiques, et qu'il ne risque pas de vous blesser ou de vous transmettre une maladie.

Il existe une exception : certains animaux, comme le cerf de Virginie, sont à déclaration obligatoire et doivent être signalés. La capture de ces animaux, même pour les apporter à un centre de réhabilitation, n'est pas autorisée. Seul le personnel de la Protection de la faune peut le faire.

Renseignez-vous en consultant la page
Quebec.ca/animal-sauvage-blessé



Oui mais... il a l'air mal pris, d'avoir froid ou faim!

La sélection naturelle est un processus qui permet de maintenir un équilibre entre les populations d'animaux sauvages et les habitats qu'ils utilisent.

En nature, les animaux meurent rarement de vieillesse. Il est normal que les animaux moins en santé, moins expérimentés ou moins futés servent de nourriture. La mort de certains est essentielle à la survie des autres.

Malgré la rareté des habitats naturels dans nos villes, certaines espèces se sont adaptées à la cohabitation avec l'humain. Plusieurs espèces d'animaux sauvages y trouvent des sources de nourriture et des abris qui conviennent à leurs besoins. La preuve : les populations d'espèces comme les écureuils, les mouffettes et les ratons laveurs s'y portent très bien!

Peu importe où ils vivent, les animaux sauvages n'ont pas besoin d'être nourris. La nourriture donnée par l'humain n'est pas adaptée à leurs besoins nutritionnels. Le fait de nourrir certaines espèces peut les rendre plus vulnérables, nuisibles ou dépendantes de l'humain.

Dans quelle situation doit-on signaler un animal sauvage à SOS Braconnage – Urgence faune sauvage?

- Un animal sauvage vous a attaqué.
- La présence d'un animal sauvage représente un risque pour votre sécurité ou celle d'autrui.
- Vous avez trouvé un oiseau de proie blessé ou mort.
- Vous êtes en présence d'un cerf de Virginie, d'un orignal ou d'un ours noir blessé ou confiné (ex. : dans un endroit clôturé, dans une piscine).

Si vous rencontrez l'une de ces situations, communiquez avec SOS Braconnage – Urgence faune sauvage au 1 800 463-2191 ou à l'adresse centralesos@mffp.gouv.qc.ca.